

*** 2021 ***

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021 à 14 h à par voie de conférence téléphonique et de vidéoconférence à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente par voie de conférence téléphonique.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

01-01-2021

TENUE DE L'ASSEMBLÉE EN HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 543-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020 ainsi que 1-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence et par conférence téléphonique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique et par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

02-01-2021

MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement d'heure;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 14 décembre 2020.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change l'heure prévue de la séance du 11 janvier 2021 pour 14 h compte tenu que celle-ci se tiendra à huis clos en raison de la situation liée au COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

03-01-2021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

04-01-2021

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2020 et de la séance d'ajournement du 16 décembre 2020 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

05-01-2021

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020, les chèques numéro 17 919 à 18 004 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 386 731.74 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

06-01-2021

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000.00 \$ passés au cours de l'exercice financier 2020 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000.00 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La municipalité de Mandeville, en conformité de l'article 938.1.2 du Code Municipal, dépose un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

07-01-2021

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Alain Dubois
Et résolu

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2019 en date du 19 mars 2021 soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2019 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes. De mandater au besoin les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

08-01-2021

SURPLUS ACCUMULÉ 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de décembre 2020 d'une somme totale de 2 652.09 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

09-01-2021

FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de décembre 2020 d'une somme totale de 2 990.00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-2021

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2021 de l'ADMQ pour la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une somme de 959.13 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2021 de l'ADMQ pour la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe d'une somme de 959.13 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité.

11-01-2021

ANCIEN MOULIN DES FRÈRES JACKSON - LOTS NUMÉRO 4 124 328 ET 4 124 329 - DEMANDE D'ACQUISITION DU COMITÉ DU PATRIMOINE DE MANDEVILLE ET DEMANDE DE SERVITUDE AU LAC CREUX

Attendu que le comité du patrimoine de Mandeville a présenté une demande pour l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Jean-Claude Savoie, lots numéro 4 124 328 et 4 124 329 où se situe l'ancien moulin des frères Jackson;

Attendu que Monsieur Jean-Claude Savoie désire obtenir une servitude de passage réelle et perpétuelle afin d'avoir accès au lac Creux, en échange de l'acquisition par la municipalité desdits lots;

Attendu que le propriétaire du bout de terrain qui enclave celui de la municipalité au lac Creux n'est pas favorable à céder une servitude sur celui-ci autre que celle déjà octroyée à la municipalité;

Attendu que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande compte tenu qu'après négociation avec le propriétaire qui a cédé une servitude à la municipalité au lac Creux et que celle-ci ne peut pas obtenir de servitude à l'endroit du demandeur puisque cette partie du terrain ne lui appartient pas;

Attendu que la municipalité n'a plus de servitude concernant la prise d'eau au lac Creux puisque celle-ci n'est plus en service depuis plusieurs années et que le dossier est vérifié par la firme Bélanger Sauvé, avocat et que le service d'incendie de la MRC de D'Autray a confirmé que la prise d'eau n'a plus aucune utilité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande compte tenu des circonstances ici-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

12-01-2021

DEMANDE DE CRÉDIT DES FRAIS DE 25.00 \$ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES

Demande de la propriétaire du 844, rue Landry à l'effet que les frais de 25.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour l'année 2018 et 2019 étant donné que son installations est une fosse scellée à vidange unique et ne contient pas d'eaux grises et que ces frais ne soient plus ajoutés à son compte de taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse les frais de 25.00 \$ de l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de ladite fosse.

Adoptée à l'unanimité.

13-01-2021

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite un soutien financier d'une somme de 250.00 \$ afin d'offrir des services de qualité dans la région.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 250.00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

14-01-2021

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CRÉDITS DE TAXES

Demande à l'effet de modifier le règlement numéro 352-2011 intitulé « Règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes » afin d'y inclure les établissements de location.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

15-01-2021

VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUE GIRARD

Attendu que le Marché Madame S. désire acquérir une partie de la rue Girard;

Attendu que la municipalité est favorable à cette transaction et cède une partie de ladite rue à titre onéreux tel que détaillé dans le plan de GNL Arpenteurs-géomètres;

Attendu que la municipalité de Mandeville a établi le coût selon l'évaluation, les frais d'arpentage, ainsi que les frais d'administration de 15 %.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville vend une partie de la rue Girard au Marché Madame S. pour la somme de 13 767.80 \$ plus les taxes.

Que les frais de notaire soient assumés par le Marché Madame S.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 335-2021 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 23, 24 et 25 juin 2021;
- Le 30 juin, ainsi que le 1^{er} et 2 juillet 2021;
- Le 4, 5 et 6 septembre 2021.

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

16-01-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 335-2021 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité durant certains jours, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 387-2021 visant à établir les modalités concernant les hébergements touristiques sur le territoire et en permettre la gestion.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17-01-2021

CROIX-ROUGE CANADIENNE - CONTRIBUTION

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la contribution annuelle 2021-2022 à la Croix-Rouge Canadienne pour l'entente des services aux sinistrés d'une somme de 372.98 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

18-01-2021

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES – APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site du SE@O pour le déneigement et le sablage des rues appartenant à la municipalité, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-2021

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (RANG MASTIGOUCHE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur le rang Mastigouche.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 4 d'une somme de 1 197.46 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2020 et la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales.

Adoptée à l'unanimité.

20-01-2021

EMPLOI ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION (TRAVAUX PUBLICS)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un employé affecté aux travaux publics pour l'été 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 700 heures.

Adoptée à l'unanimité.

21-01-2021

DEMANDE DU CLUB QUAD LES RANDONNEURS AU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS - APPUI

Considérant que le Club Quad les Randonneurs a fait deux demandes auprès du Ministère des Transports afin de pouvoir circuler en V.T.T. sur la rue Desjardins, une du rang Saint-Augustin jusqu'à la rue Saint-Charles-Borromée et l'autre de la rue Girard à la rue Alain;

Considérant que le Ministère des Transports a répondu par la négative à ces deux demandes;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule station-service à Mandeville et qu'elle n'est pas accessible par les utilisateurs de véhicules hors routes;

Considérant le nombre restreint d'endroit permettant de se stationner afin de rejoindre les sentiers à cet effet;

Considérant que cette autorisation apporterait des avantages économiques et touristiques.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Madame Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre du Tourisme, ainsi que Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports d'agir dans le dossier afin d'autoriser la demande de circulation des véhicules hors route sur la rue Desjardins, de la rue Saint-Charles-Borromée jusqu'au bureau municipal du Club Quad les Randonneurs.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

22-01-2021

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que Monsieur Claude Fournier, propriétaire du matricule 1538-02-7158 soit renommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans;

Que Monsieur Robert Laurence, propriétaire du matricule 1535-93-5741 soit renommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans;

Que Monsieur François Bergeron, propriétaire du matricule 1735-66-7634 soit renommé membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans;

Que Monsieur Denis Prescott, conseiller soit renommé membre permanent représentant le conseil municipal du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans;

Que Monsieur Jacques Martial, conseiller soit nommé membre permanent substitut du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans.

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 40.00 \$ par réunion pour la présence des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, excluant le conseiller présent.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

23-01-2021

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyens et citoyennes de Mandeville et que le nombre d'inscriptions ne cesse d'augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l'école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Madame Caroline Proulx, députée de Berthier un soutien financier pour la bibliothèque municipale d'une somme de 1 500.00 \$ afin de faire l'achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnées.

Adoptée à l'unanimité.

24-01-2021

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - BUDGET 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le Budget 2021 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-2021

LIBERTÉVISION INC. – FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 2663 datée du 21 décembre 2020 de LIBERTÉVISION INC. pour la production et l'installation d'un panneau numérique d'une somme de 44 629.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

26-01-2021

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que la persévérance scolaire est un enjeu important pour le développement de la municipalité de Mandeville.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire s'inscrire auprès du CREVALE pour les journées de la persévérance scolaire qui aura lieu du 15 au 19 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

27-01-2021

EMPLOI ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION (DEUX RESPONSABLES DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DE LA FORESTERIE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour deux (2) responsables des installations touristiques et de la foresterie pour l'été 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 800 heures chacun.

Adoptée à l'unanimité.

28-01-2021

PROGRAMME DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 4 - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités, volet 4 et approuve le projet d'ajout de luminaires décoratifs sur le rue Desjardins.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

29-01-2021

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 14 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière